

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS291/37/Add.26  
WT/DS293/31/Add.26  
9 mars 2010

(10-1244)

Original: anglais

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES

Rapport de situation de l'Union européenne<sup>1</sup>

### Addendum

La communication ci-après, datée du 8 mars 2010 et adressée par la délégation de l'Union européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions  
de l'ORD concernant le différend Communautés européennes – Mesures  
affectant l'approbation et la commercialisation des  
produits biotechnologiques  
(WT/DS291, WT/DS293)

Par une communication adressée au Président de l'Organe de règlement des différends, datée du 26 février 2010 (document WT/DS293/40), l'Argentine et l'Union européenne ont notifié la prorogation jusqu'au 31 mars 2010 du "délai raisonnable" pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD dans cette affaire.

L'Union européenne reste prête à poursuivre ses discussions avec l'Argentine et les États-Unis dans le but de régler ce différend et les questions connexes.

---

<sup>1</sup> Le 1<sup>er</sup> décembre 2009, le Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne (fait à Lisbonne le 13 décembre 2007) est entré en vigueur. Le 29 novembre 2009, l'OMC a reçu une note verbale (WT/L/779) du Conseil de l'Union européenne et de la Commission des Communautés européennes indiquant que, en vertu du Traité de Lisbonne, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne.